

# INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> LR <input type="checkbox"/> IT	Date de publication : 21/03/2024
Numéro de l'instruction : 2024-058	
Titre de l'instruction : Diffusion du Schéma directeur des ressources humaines 2023/2027	
Résumé :	

<b>Emetteur :</b> Direction : DIRECTION DU RESEAU Département / pôle : Département des ressources humaines du réseau	<b>A l'attention de :</b> Mesdames et Messieurs les Directeurs,  Mesdames et Messieurs les Directeurs comptable et financiers,
<b>Référents à contacter :</b>	<b>Informé(s) :</b>

<b>Organismes destinataires :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input type="checkbox"/> Caisses multibranches <input type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> -Autres : -Cnaf <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes	<b>Champ d'application :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte
---	--

<b>Processus de rattachement :</b> P1 - Définir et mettre en œuvre la politique de l'organisme	
<b>Diffusion :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA	
<b>Texte(s) de référence :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="radio"/> CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2023/2027</li><li><input type="radio"/> SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2023/2027</li></ul>	<b>Documents abrogés ou modifiés :</b>

<b>Action(s) à réaliser &amp; échéances :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="radio"/> Elaboration des plans QVCT locaux – 30/09/2027</li><li><input type="radio"/> Elaboration des plans locaux de recrutement – 30/06/2024</li></ul> <input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information
--

<b>Mots-clés :</b> SDRH	<b>Nombre de page(s) :</b> 2 pages <b>Nombre et liste des annexes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="radio"/> 1 annexe – SDRH 2023-2027</li></ul>
----------------------------	--

<b>Applicable à compter du :</b> 21/03/2024
<b>Applicable jusqu'au :</b> 31/12/2027 ou « sans limitation de durée »



32 avenue de la Sibelle  
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

Fruit d'une démarche participative ayant associé les directions de Caf et le réseau RH dès la phase de préparation de la Cog, le présent schéma directeur des ressources humaines pour la période 2023/2027 vise d'une part à doter la Branche d'une feuille de route lui permettant de décliner les ambitions portées par la Convention d'objectifs et de gestion signée le 10 juillet 2023 entre l'Etat et la Cnaf et à poser les bases d'une culture commune en matière de modes de travail et de dynamiques managériales d'autre part

Dans un contexte marqué par de profondes transformations des organisations, des collectifs et des rapports au travail, une dynamique collaborative a été initiée, dans un format innovant pour mieux associer, en partenariat avec le CafLab, les collaborateurs de la Branche et co-construire avec eux les politiques RH de demain. Ce sont ainsi plus de 200 salariés issus de secteurs d'activités différents et de toutes les régions de France qui ont ainsi pu s'exprimer sur leurs attentes et priorités d'actions.

Ainsi ce SDRH aura pour ambition :

- De donner du sens aux enjeux et chantiers métiers issus de la Cog
- De rendre visible le cadre commun en matière de RH pour les directions, les managers et les salariés de la Branche
- De favoriser la performance de la fonction RH, en appui des transformations des organisations et des métiers
- De garantir la cohérence entre les objectifs Cog, ceux du plan QVCT et du SDSI dans un contexte fortement évolutif.

Le SRDH 2023/2027 décline donc pour chaque axe :

- Des actions nationales, co-constituées avec le réseau et ayant vocation à être portées par la Cnaf
- Des actions « socles » que les Caf déclineront localement selon des modalités restant à la main des Directions locales.